

- CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 13 FÉVRIER 2020

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 21 février 2020

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 07 février 2020 et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.
M. Jean-Louis BATTISTELLA qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.
M. Daniel BERNARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX.
Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE.
Mme Christine HAMARD qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
Mme Martine LINQUETTE qui a donné pouvoir à M. André TROTTEY.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.
M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND pour la question N° 20200213-001, arrivé à la question N° 20200213-002**

**M. Francis AIVAR, Mme Dominique CANTE, M. Joseph LAMBERT,
Mme Anne-Laure LELIEVRE, M. Patrick LINDET, M. Fabien LORQUIER,
M. Philippe MONNIER, M. Jean-Pierre RUSSEAU, M. François TOLLOT, excusés.**

Monsieur Bertrand ROBERT est nommé **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

N° 20200213-001

URBANISME

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, L.153-24,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire et fixant, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative au champ d'application de l'institution de la déclaration préalable des coupes et abattages des haies et arbres isolés pendant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire valant révision des documents d'urbanisme existante et optant pour l'application des dispositions de la loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon et ses communes membres,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 relative au champ d'application de l'institution de la déclaration préalable des coupes et abattages des haies et arbres isolés pendant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLUi, 32 Personnes Publiques Associées ont émis dont 13 avis favorables, 1 avis favorable avec réserves ou recommandations, 7 avis défavorables, 9 avis avec ou sans proposition et 1 avis conjoint de recommandations,

Vu l'arrêté DAD/ARCUA2019-05 du 17 septembre 2019 du Président de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre au 18 novembre 2019,

Vu les observations du public formulées, tant lors des 24 permanences des commissaires enquêteurs que dans les registres dans les communes et le registre dématérialisé, 153 observations ont été recueillies,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête émettant un avis favorable avec deux recommandations et trois réserves,

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations formulées par le public ainsi que le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête, assortis des propositions de réponses emportant des compléments et des modifications, ont été présentés lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté urbaine d'Alençon du 30 janvier 2020.

L'annexe I, jointe à la présente délibération, présente une synthèse des avis et des réponses apportées par la CUA et les principales évolutions proposées pour prendre en compte les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées, le public et la Commission d'enquête. Cette synthèse est accompagnée d'une annexe II présentant l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées et les conclusions de la commission d'enquête.

Considérant que les modifications et les compléments apportés au projet arrêté répondent aux avis et aux réserves émises,

Considérant que le projet de PLUi soumis à approbation peut être consulté par les membres du conseil communautaire :

- au service Planification Prospectives de la CUA, à l'annexe de la Rotonde,
- sur le site internet avec le code d'accès sécurisé et confidentiel destiné aux membres du conseil de communauté, envoyé avec la convocation et le présent rapport et ses annexes,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé est prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions, 1 voix contre) :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté,
- **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur pour les 30 communes concernées,

➤ **PRÉCISE** que :

- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public dans chaque mairie de la Communauté urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la CUA, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,
- la présente délibération :
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne, accompagnée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 - fera l'objet, conformément aux articles L.153-22, L.153-23, L.153-24 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois dans chaque mairie des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne,
 - fera l'objet, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme,
 - sera exécutoire, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, et après :
 - transmission à la Préfète, pour les communes couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme,
 - ou un délai d'un mois à compter de sa transmission à la Préfète pour les communes qui ne sont pas couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-002

URBANISME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-2, L.153-8, L.153-11, L.153-32, et L.103 3,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant 30 des 31 communes composant la Communauté urbaine d'Alençon (CUA),

Vu la conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, du 30 janvier 2020, relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes membres,

Conformément aux articles L.153-2, L.153-8 et L.153-32 du Code de l'Urbanisme, la CUA étant l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme, le PLUi est révisé à l'initiative et sous la responsabilité de celui-ci, en collaboration avec les communes membres, et couvrira l'intégralité du territoire.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il est exposé les objectifs poursuivis et motifs qui justifient de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant la totalité du territoire, et les modalités de concertation,

À ce jour, la commune de Villeneuve en Perseigne dispose de documents d'urbanisme couvrant en partie son territoire communal en raison de la création d'une commune nouvelle. Les « communes historiques » de La Fresnaye sur Chédouet, de Lignéres La Carelle et de Saint Rigomer des Bois disposent d'un Plan Local d'Urbanisme. La commune de Roullée est couverte par une carte communale. Le reste du territoire communal de Villeneuve en Perseigne est régie par le Règlement National de l'Urbanisme. Les 30 autres communes composant la CUA dispose d'un PLU intercommunal.

L'élaboration d'un PLU à l'échelle du territoire intercommunal permettra de définir et de disposer d'un document d'urbanisme communautaire et opérationnel favorisant la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement à l'échelle communautaire et de poursuivre la démarche initiée d'aménagement du territoire avec la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne.

Il s'agira de construire un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes, dans un objectif de développement durable et de gestion foncière économe. Celui-ci devra notamment répondre aux problématiques de développement économique, d'habitat, d'environnement et de déplacement.

Plus précisément, les objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine dans le cadre de la révision et d'élaboration d'un PLU communautaire sont :

- la définition d'un projet opérationnel à l'échelle de l'ensemble du territoire,
- l'attractivité du territoire,
- la définition d'orientations d'aménagement pour favoriser la réalisation d'opérations majeures,
- la définition de règles urbanistiques et architecturales au regard des nouvelles conceptions urbaines (densité, formes, etc.) et des nouvelles réglementations,
- la protection et la valorisation du patrimoine culturel et historique,
- la prise en compte de l'environnement, notamment la définition de la trame verte et bleue et la protection des espaces agricoles et naturels.

Il est précisé que la révision du PLUi vaut révision des documents d'urbanisme en vigueur pour les communes qui en disposent. Le territoire de la CUA dispose d'un PLUi couvrant 30 communes, de trois PLU couvrant les « communes déléguées » de La Fresnaye sur Chédouet, de Lignières La Carelle et de Saint Rigomer des Bois, et d'une carte communale couvrant la « commune déléguée » de Roullée, toutes quatre intégrées à la commune de Villeneuve en Perseigne.

Considérant la conférence intercommunale du 30 janvier 2020 réunissant les maires des communes membres de la CUA pour débattre des modalités de collaboration entre la CUA et les communes membres pour la révision du PLUi et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communautaire couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Sont précisées ci-après les modalités de collaboration apparues nécessaires entre les communes et la CUA :

- une instance de validation : le Bureau de Communauté et le Conseil de Communauté valident les étapes clés du PLU communautaire et tranchent les éventuels litiges ou indécisions,
- une instance consultative : le comité de pilotage composé des membres de la commission communautaire n° 3 « Aménagement du territoire », dans laquelle chacune des communes est représentée, est consulté tout au long de projet de PLU et formule les avis et propositions pour l'avancement du projet,
- une instance technique : le comité technique, réunissant le Vice-Président en charge de la planification, les élus référents des ateliers, les Personnes Publiques Associées, les acteurs du territoire et les services de la CUA, émet un avis technique et prépare le comité de pilotage,
- des instances de collaboration : ces groupes de travail organisés par territoire et/ou par thématique, atelier territoriaux et séminaires permettent de partager le projet. Ces ateliers territoriaux et thématiques sont composés d'un élu communautaire référent par atelier et de deux représentants par commune. Selon les thématiques, ces instances peuvent permettre de consulter les acteurs du territoire. Les séminaires réunissent les maires des communes.

Les modalités telles que proposées permettent d'assurer une collaboration entre la CUA et les communes tout au long de l'élaboration du projet, les Maires assurant le relais de l'étude auprès de leur Conseil Municipal.

Trois éléments de la procédure viennent compléter les outils d'élaboration du PLU communautaire :

- un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chaque Conseil Municipal avant d'arrêter le projet de PLU communautaire,
- la soumission pour avis aux Conseils Municipaux du projet de PLU communautaire arrêté,
- la présentation à la conférence intercommunale des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

En outre et de manière distincte, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, une concertation devra associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation pourraient être définies comme suit :

- mise à disposition de la population et des associations locales, en continu et pendant toute la durée de révision du PLU intercommunal dit PLU communautaire, dans les différentes mairies des communes membres de la Communauté Urbaine et au siège de la Communauté Urbaine, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion autour du projet et d'un registre destiné à recevoir les observations et contributions formulées par le public,
- réalisation de réunions publiques portant sur la révision du PLUi et l'élaboration du projet communautaire,
- information à travers divers supports de communication (publication de lettre d'information, site internet, exposition, etc.).

Les orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux au plus tard deux mois avant que le Conseil Communautaire ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- les Préfets de l'Orne et de la Sarthe,
- les Présidents des Conseils Régionaux de Normandie et des Pays de la Loire,
- les Présidents des Conseils Départementaux de l'Orne et de la Sarthe,
- les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie et de la Sarthe, des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe et du Calvados-Orne et des Chambres d'agriculture de l'Orne et de la Sarthe,
- la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
- les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) limitrophes,
- la Communauté urbaine d'Alençon, en tant qu'établissement public compétent en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, et en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles L.132-10, et L.132-12 du Code de l'Urbanisme, il est précisé que :

- les services de l'État sont associés à l'initiative du Président de l'EPCI ou à la demande du Préfet,
- les Présidents des EPCI voisins compétents et les communes limitrophes pourront être consultés à leurs demandes.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'élaboration du PLU communautaire portant sur l'intégralité du territoire de l'intercommunalité,

➤ **NOTIFIE** que la prescription de révision vaut révision des documents d'urbanisme en vigueur (PLUi, PLU, carte communale),

➤ **ACCEPTE :**

- les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLUi et l'élaboration du PLU communautaire soient inscrits au budget des exercices considérés (Chapitre 20 – Sous-chapitre 824.2 - Article 2031-2),

➤ **SOLLICITE :**

- l'association des services de l'État conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme,
- de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, l'allocation d'une dotation au taux le plus élevé possible pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU communautaire,
- des subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous partenaires susceptibles d'intervenir dans le financement de ce document,

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - à Madame la Préfète de l'Orne et à Monsieur le Préfet de la Sarthe,
 - aux Présidents du Conseil Régional de Normandie et des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de l'Orne et de la Sarthe,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie et de la Sarthe, de la Chambre de Métiers et de l'artisanat Calvados-Orne et de la Sarthe, de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe,
 - à la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine,
 - aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes,
 - à la Communauté urbaine d'Alençon, en tant qu'établissement public compétent en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, en matière de programme local de l'habitat,
- fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la CUA, d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la CUA et dans les mairies des communes membres de la Communauté Urbaine, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe et sur le portail national de l'urbanisme,

- sera exécutoire après sa réception par Madame la Préfète de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-003

URBANISME

VILLENEUVE EN PERSEIGNE - MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FRESNAYE SUR CHÉDOUET

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-37, L.153-38, L.153-40, R.153-1, R.153-20 et R.153-21,

vu la délibération en date du 31 août 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fresnaye sur Chédouet,

vu la délibération du bureau délégué du 20 juin 2019 relative à l'acquisition de terrains pour l'extension de la zone d'activités de Villeneuve en Perseigne,

L'extension de la zone d'activités de Villeneuve en Perseigne doit permettre à une entreprise déjà installée de se développer. Le maintien et le développement sur site de cette entreprise nécessite une évolution du document d'urbanisme de la commune « déléguée » de La Fresnaye sur Chédouet. Au regard de l'importance d'accompagner et de soutenir l'activité économique sur ce site et en l'absence de disponibilité foncière permettant l'extension de l'entreprise, il est proposé d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet, selon les modalités définies à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

En l'espèce, l'ouverture partielle de la zone à urbaniser classée en 2AUz, répondant aux besoins d'extension de l'entreprise actuellement installée, est justifiée au regard de l'absence de potentiel foncier mobilisable en extension immédiate de l'entreprise et par l'acquisition du terrain pour l'extension de la zone d'activités.

La Communauté urbaine d'Alençon étant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme, cette modification simplifiée est à mener sous l'autorité du Président de la Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet, la modification sera notifiée aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir Madame la Préfète de l'Orne et Monsieur le Préfet de la Sarthe, les Présidents du Conseil Régional de Normandie et des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de l'Orne et de la Sarthe, les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie et de la Sarthe, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat Calvados-Orne et de la Sarthe, et de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe, aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) limitrophes et au Maire de la commune concernée.

Conformément à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, dans le cas où le projet serait susceptible d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000, l'avis de l'autorité environnementale sera sollicité.

Conformément à l'article L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme, dans les communes où un SCOT n'est pas applicable, l'accord du Préfet de la Sarthe sera sollicité sur la dérogation à l'urbanisation limitée. Cet accord sera rendu après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la mise en œuvre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Fresnaye sur Chédouet,

➤ **ACCEPTE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette modification soient inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 sous-chapitre 824.2 – article 202.12,

- **PRECISE** que la présente délibération :
- sera notifiée, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - à Madame la Préfète de l'Orne et Monsieur le Préfet de la Sarthe,
 - aux Présidents du Conseil Régional de Normandie et des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de l'Orne et de la Sarthe,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Portes de Normandie et de la Sarthe, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat Calvados-Orne et de la Sarthe et de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe,
 - à la Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
 - à Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve en Perseigne,
 - aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes,
 - à la Communauté urbaine d'Alençon, en tant qu'établissement public compétent en charge du schéma de cohérence territoriale, en matière de programme local de l'habitat, et autorité organisatrice des transports urbains,
 - fera l'objet, conformément aux articles R.153.20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, sur le portail national de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie de Villeneuve en Perseigne et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne et de la Sarthe,
 - sera exécutoire après sa réception par Madame la Préfète de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-004

URBANISME

LANCEMENT D'UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.143-1, L.143-16,

Après plusieurs réunions d'échanges et de réflexion pour la définition d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à une échelle cohérente, il a été proposé la création d'un périmètre de SCOT correspondant à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Suite à ces échanges, il a été proposé aux conseils de communauté concernés un avis sur la création d'un périmètre de SCOT correspondant à ces trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe par délibération du 10 avril 2018 a émis un avis favorable à la proposition de création de périmètre correspondant aux trois EPCI.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne par délibération du 24 mai 2018 a rejeté la proposition de création d'un périmètre de SCOT avec les trois EPCI proposés.

Le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon par délibération du 28 juin 2018 a approuvé la proposition de création d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale telle que mentionnée ci-avant.

Suite au refus de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la Communauté urbaine d'Alençon ont sollicité conjointement l'avis de Madame la Préfète le 6 mars 2019 sur la création d'un périmètre de SCOT correspondant aux deux EPCI.

Il est proposé au regard de la situation territoriale de solliciter de nouveau auprès de Madame la Préfète de l'Orne la création par arrêté préfectoral d'un périmètre de SCOT correspondant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la Communauté urbaine d'Alençon afin d'engager ensuite l'élaboration d'un SCOT à cette échelle.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **REAFFIRME la demande de création d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** correspondant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la Communauté urbaine d'Alençon, afin de pouvoir engager l'élaboration du document,

➤ **SOLLICITE** auprès de Madame la Préfète de l'Orne la création par arrêté préfectoral du périmètre de SCOT correspondant,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-005

GESTION IMMOBILIERE

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, la possibilité pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont délimitées par ce plan.

L'article L.211-2 précise que la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (cas de la Communauté urbaine d'Alençon), implique leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Au vu de l'intérêt que présente ce droit de préemption qui permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondants aux objets définis aux articles L 300-1 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 février 2020.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois et d'une insertion dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **INSTAURE** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 13 février 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-006

TOURISME

OFFICE DE TOURISME - MODIFICATION N° 2 DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la Communauté urbaine d'Alençon a décidé de créer un office de tourisme communautaire, constitué sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial), à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément au Code du Tourisme, le fonctionnement de l'EPIC est encadré par des statuts définissant ses missions, son organisation, son mode de gestion et les conditions de dissolution.

Les statuts de l'office de tourisme communautaire ont été adoptés en conseil le 15 octobre 2015 puis modifiés lors du conseil du 28 avril 2016.

Pour mémoire, l'office de tourisme est administré par un comité de direction (CODIR). Sa composition et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code du Tourisme. Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction, conformément à l'article L.333 5 du Code du Tourisme.

Un comité de direction a été créé. Il est actuellement composé de 20 membres, avec voix délibérative, répartis de la façon suivante : 13 élus communautaires et 7 socioprofessionnels. Parmi ces 7 membres 5 sont désignés par des organismes et 2 sont des Personnes Qualifiées.

Un comité d'experts, avec voix consultative, a été créé en vue d'apporter un éclairage particulier aux projets conduits par l'office de tourisme. Les offices de tourisme et collectivités territoriales ayant conventionné avec l'office de tourisme communautaire peuvent participer à ce comité.

Il est rappelé, qu'en application de l'article R133-4 du Code du Tourisme, les conseillers municipaux ou les membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui sont membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

L'ensemble des membres du CODIR va être renouvelé suite aux élections municipales. Les membres disposant d'un pouvoir délibératif au sein du CODIR sont issus du Conseil Communautaire de la CUA et de la sphère socioprofessionnelle.

Avec le temps il s'est avéré que la composition de la sphère socioprofessionnelle est devenue obsolète en raison de l'évolution du contexte touristique local.

De plus, concernant la présence de ces 7 membres, en 2019 nous avons eu que très rarement plus de 3 présents ce qui pose problème sur le quorum fixé à 11. Il est noté qu'en 2019 il n'y a pas eu de problème de quorum grâce à la présence importante des élus communautaires.

Il est également important de préciser que ces organismes ont 2 mois pour désigner les représentants. En cas de non réponse au bout des 2 mois c'est le Président de la CUA qui nomme les membres. C'est pourquoi la liste des socioprofessionnels doit être modifiée avant le renouvellement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une nouvelle composition avec 7 socioprofessionnels qui correspondent aux structures avec lesquelles l'Office de Tourisme travaille :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) désigné par la CCI,
- un représentant des producteurs locaux désigné par Orne Terroir,
- deux représentants des Gîtes de France désignés par Gîte de France Orne,
- un représentant de l'hôtellerie de la CUA désigné par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIT) de l'Orne,
- un représentant du Sanctuaire,
- un représentant des artisans d'art désigné par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

D'autre part, concernant le comité d'experts avec voix consultative, il est proposé de le composer des organismes avec lesquels l'Office de Tourisme travaille également étroitement :

- Offices de Tourisme (OT) de l'Orne (Réseau des OT ornaï),
- Offices de Tourisme et Territoires de Normandie (réseau des OT de Normandie),
- Comité de la Véloscénie,
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par la marque des Alpes Mancelles (communauté de communes du mont des Avaloirs et communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles),
- Parc Naturel Régional (PNR),
- Comité Régional de Tourisme de Normandie,
- Comité Départemental de Tourisme (Tourisme 61),
- Logis de France.

Enfin, concernant le comité de direction, il est proposé d'ajouter à l'article 7 une phrase précisant la représentation des membres au sein de ce comité : « Chaque membre du comité représente exclusivement un seul organisme ».

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications statutaires portant sur la composition du comité de direction, la composition du comité d'experts et la représentation des membres au sein du comité de direction, telles que détaillées ci-dessus,

➤ **ADOpte** les nouveaux statuts prenant en compte ces modifications, tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-007

TOURISME

STATION DE TRAIL - CRÉATION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL - VALIDATION DE L'OPÉRATION - ANNÉE 2020

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire adoptait le projet de création d'un bâtiment d'accueil de la station de trail sur la Commune d'Écouves pour un montant de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Le plan de financement proposé était le suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | | |
|-----------------------|---------------------|--|---------------------|--------------|
| | | | Montant HT | Taux |
| Études et Prestations | 20 000,00 € | État | 50 000,00 € | 20 % |
| Travaux | 230 232,27 € | Région | 50 000,00 € | 20 % |
| | | Département | 30 000,00 € | 12 % |
| | | Autofinancement du maître d'ouvrage public | 70 232,27 € | 28 % |
| | | FEADER sollicité (LEADER) | 50 000,00 € | 20 % |
| TOTAL | 250 232,27 € | TOTAL | 250 232,27 € | 100 % |

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONFIRME :**

- l'adoption du projet de création d'un bâtiment d'accueil de la station de trail sur la Commune d'Écouves pour un montant de 250 232,27 € HT soit 300 278,72 € TTC, tel que prévu par délibération du 28 mars 2019,
- la validation du plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget primitif 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- solliciter les subventions inscrites au plan de financement dont le programme européen LEADER 2014-2020 pour le projet de construction d'une base d'accueil,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-008

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - VALIDATION DE L'OPÉRATION - ANNÉE 2020

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire adoptait le projet d'aménagement d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) à Alençon pour un montant de 864 971,07 € HT soit 1 037 965 € TTC.

Le plan de financement était le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Études | 6 250,00 € | Caisse d'Allocations Familiales | 320 000,00 € |
| Honoraires | 88 171,69 € | Conseil Départemental | 20 000,00 € |
| Travaux | 648 084,00 € | DETR | 351 977,00 € |
| Mobilier et matériel pédagogique | 62 700,00 € | Fonds de concours de la Ville d'Alençon | 86 497,03 € |
| Matériel informatique | 11 000,00 € | Reste à charge de la CUA | 86 497,04 € |
| Frais divers (assurances, taxes, etc.) | 9 945,00 € | | |
| Rémunération mandataire SPL | 38 820,38 € | | |
| Total dépenses HT | 864 971,07 € | Total recettes | 864 971,07 € |

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONFIRME :**

- l'adoption du projet d'aménagement d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) à Alençon pour un montant de 864 971,07 € HT soit 1 037 965 € TTC, tel que prévu par délibération du 28 mars 2019,
- la validation du plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget primitif 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - solliciter les subventions inscrites au plan de financement,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-009

PERSONNEL

LANCEMENT D'UN AUDIT ORGANISATIONNEL

Les agents des services de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Ville d'Alençon, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale assurent au quotidien la mise en œuvre des politiques publiques décidées lors des assemblées délibérantes.

A la demande des Organisations Syndicales et suite à une réunion de travail constructive, dans le cadre du dialogue social, il a été décidé de lancer un audit organisationnel visant à ajuster au mieux les moyens des services aux objectifs politiques des élus, tout en favorisant le bien-être des agents et la qualité du Service Public.

Les attendus de cette mission, qui sera confiée à un cabinet d'audit externe, ont été élaborés par un groupe de travail réunissant des représentants de l'encadrement, des membres des organisations syndicales et des agents de terrain. Ils sont les suivants :

Cadre général

L'amélioration de l'efficacité de nos organisations tout en intégrant la dimension de la qualité de vie au travail devra être le prisme par lequel cette démarche sera engagée. Pour cela, il conviendra d'identifier les éléments suivants :

✓ 1^{er} volet - Rémunération

- mener une analyse des niveaux de rémunération des agents,
- éléments de comparaison avec d'autres collectivités exerçant des activités comparables et dont la structuration est proche des nôtres ainsi qu'avec des secteurs d'activité comparables : mise en place d'indicateurs permettant ces comparaisons.

Cette analyse devra être menée avant fin septembre 2020.

✓ 2^{ème} volet - Organisationnel

- état des lieux de l'organisation de nos Collectivités locales : analyse des process, procédures et missions, identification des moyens mis en œuvre et des forces et faiblesses de nos organisations,
- éléments de comparaison avec d'autres collectivités exerçant des activités comparables et dont la structuration est proche des nôtres ainsi qu'avec des secteurs d'activité comparables : mise en place d'indicateurs permettant ces comparaisons,
- vérification de l'adéquation des moyens par rapport aux missions que nous avons à mettre en œuvre, analyse des impacts de la mutualisation, vérification de la pertinence de l'affectation des moyens existants, analyse critique de l'efficacité des moyens engagés,
- identification de la culture managériale de nos collectivités,
- analyse critique de l'organisation, analyse des risques,
- appréhension des impacts à court et moyen terme liés au développement du numérique.

Cette analyse devra être menée avant fin novembre 2020.

Objectifs

- ✓ Proposer différentes hypothèses d'évolution des niveaux de rémunération et leurs impacts ;
- ✓ Permettre la mise en place d'un projet d'administration porté par la Direction Générale afin de décliner le projet politique en phase opérationnelle afin d'aboutir à un plan de déploiement des effectifs, des activités et des moyens pour les adapter au projet politique de la prochaine mandature ;
- ✓ Permettre la construction d'une identité mutualisée, commune aux 4 collectivités, en identifiant des valeurs et des objectifs en partage, des méthodes de travail et de communication homogènes, afin d'adopter une culture commune. Ce point nécessitera d'accompagner une transformation managériale suite à l'analyse des points forts et des points faibles de l'organisation actuelle ;

- ✓ Définir une organisation optimisée avec mutualisation des compétences et maîtrise des coûts, mise en place d'une GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un audit organisationnel visant à ajuster au mieux les moyens des services aux objectifs politiques des élus, tout en favorisant le bien-être des agents et la qualité du Service Public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-010

COMMUNAUTE URBAINE

ADHÉSION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) MAYENNE-SARTHE - ADOPTION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est adhérente depuis sa création à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), pour la seule partie ornaise de son territoire. Cette participation ouvre droit, pour la Communauté Urbaine et les communes membres, aux divers champs d'interventions de l'EPFN pour le compte des collectivités, la réserve foncière et l'acquisition pour démolition/dépollution notamment. L'EPFN perçoit, pour financer ses actions, une taxe spéciale d'équipement (TSE) assise sur les impôts locaux, taxe foncière sur le foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation notamment.

A ce jour, aucun outil équivalent n'existe pour les communes sarthoises de la CUA, réduisant de fait les possibilités de réserve foncière pour ces dernières.

Le Conseil Départemental de la Sarthe a engagé depuis plusieurs mois une réflexion avec les structures intercommunales sarthoises, et le Conseil Départemental de la Mayenne, créateur en 2014 d'une Établissement Public Foncier Local (EPFL).

À l'issue de ces démarches, il est proposé l'extension de l'EPFL de la Mayenne au département de la Sarthe au travers d'une extension de son champ d'intervention territorial.

La structure étant financée par les départements, l'adhésion à l'EPFL est gratuite pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (et communes) membres et ne donne pas lieu à la création de la taxe spéciale d'équipement (TSE) pour les contribuables locaux.

L'intervention de l'EPFL est strictement liée à la création de réserves foncières et de portage sur une durée définie par convention entre les communes, ou l'EPCI, et ce dernier. L'avis de l'EPCI et de la commune sont systématiquement demandés avant toute intervention.

Durant la période de portage, la commune ou l'EPCI règle les charges courantes liées à la gestion du bien, les recettes éventuellement.

La représentation de la Communauté Urbaine sera opérée au travers de la population des communes sarthoises déléguées au sein de l'Assemblée Générale.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-9 sur les Établissements Publics Fonciers Locaux et les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.324-2 et L.324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration des Établissements Publics Fonciers Locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 à L.2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.302-7 sur le prélèvement issu de l'article L.302-5;

Vu la décision tacite du Préfet du 19 février 2014 créant pour une durée illimitée l'Établissement Public Foncier Local dénommé « Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Mayenne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/SGAR/DREAL/74 du 3 juin 2015 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFL de la Mayenne ;

Considérant les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe créé par extension de l'EPFL de la Mayenne ainsi que le règlement intérieur adoptés le 31 janvier 2020 et annexés au rapport de présentation ;

Considérant les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne avant son extension : Département de la Mayenne, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes des Coëvrons, Mayenne Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Communauté de communes du Mont des Avaloirs ;

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe, dont le siège est à Laval, pour une durée illimitée,
- les statuts ainsi que le règlement intérieur, tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-011

FINANCES

PSLA DE PERSEIGNE - AUGMENTATION DU BUDGET ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), par délibération du 27 avril 2017, a signé la convention de mandat relative à la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) situé à Alençon sur le quartier de Perseigne-Monsort en vue d'accueillir différents professionnels de santé, pour un montant de 1 618 912 € TTC, dont 1 067 661 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), hors rémunération du mandataire au taux de 4,17 % des dépenses HT.

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avant-Projet Détaillé (APD) et la modification de l'enveloppe globale diminuée à 1 545 133 € TTC dont 985 000 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), hors rémunération du mandataire au taux de 4,17 % des dépenses HT.

Le PSLA de Perseigne-Monsort était initialement prévu pour être implanté entre l'Avenue du Général Leclerc et la rue Maurice Novarina et le passage Victor Hugo mais il s'est avéré nécessaire de changer d'implantation pour le terrain situé avenue Rhin et Danube à Alençon (ancien site du centre associatif). Le projet initial a donc été modifié pour l'adapter au nouveau terrain et pour tenir compte des remarques de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte Conseil de la CUA (création d'une entrée plus imposante, modification du bardage extérieur, modification du modèle de volet et prise en compte de l'infiltration des eaux pluviales). Cela a fait l'objet d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise de l'ensemble des études (modification du permis de construire et du dossier de consultation des entreprises).

L'estimatif des travaux au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) s'élève à **1 053 000 € HT** (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas) portant ainsi l'enveloppe globale à **1 372 124 € HT**, soit **1 641 761 € TTC**, hors rémunération du mandataire. Le bilan des dépenses prévisionnelles est détaillé dans le tableau ci-dessous. Cette augmentation de l'enveloppe globale tient compte de la reprise des études et des modifications citées ci-dessus.

Le plan de financement est le suivant :

| Nature des recettes | Bilan H.T |
|--|--------------------|
| FEADER | 175 000 € |
| DPV | 566 000 € |
| REGION | 50 000 € |
| DEPARTEMENT | 100 000 € |
| Sous-total aides publiques | 891 000 € |
| Participation à l'équilibre par la Ville d'Alençon | 269 171 € |
| AUTOFINANCEMENT | 269 171 € |
| TOTAL RECETTES H.T | 1 429 342 € |

| NATURE DES DEPENSES | BILAN HT | BILAN TTC |
|--|--------------------|--------------------|
| Acquisition | - € | - € |
| Etudes géotechniques | 10 000 € | 14 400 € |
| Levé topographique | 3 000 € | 3 600 € |
| Etudes | 13 000 € | 18 000 € |
| MOE | 147 564 € | 177 077 € |
| Contrôle Technique | 8 000 € | 9 600 € |
| SPS | 5 500 € | 6 600 € |
| Géomètre (DA, déclassement, règlement d'immeuble...) | 6 000 € | 7 200 € |
| Honoraires | 167 064 € | 200 477 € |
| Démolition | | |
| Travaux | 1 053 000 € | 1 263 600 € |
| Concessionnaires/Branchements | 15 000 € | 18 000 € |
| Mobilier pour équipements + signalétique | 30 000 € | 36 000 € |
| Aléas de travaux | 42 120 € | 50 544 € |
| Travaux | 1 140 120 € | 1 368 144 € |
| Frais divers (appel d'offres, reprographie, constat huissier...) | 16 000 € | 19 200 € |
| CNR | 9 520 € | 9 520 € |
| Taxes sur PC | 26 420 € | 26 420 € |
| Rémunération Mandataire | 57 218 € | 68 661 € |
| Frais divers | 109 157 € | 123 801 € |
| TOTAL DÉPENSES | 1 429 342 € | 1 710 422 € |
| TOTAL DÉPENSES HORS RÉMUNERATION DU MANDATAIRE | 1 372 124 € | 1 641 761 € |

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- le budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 641 761 € TTC, hors rémunération du mandataire, pour la construction du PSLA de Perseigne-Monsort,
- la modification de la rémunération du mandataire à 57 218 € HT soit 4,17 % de l'enveloppe portée à 1 429 342 € HT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération du mandataire à 57 218 € HT, soit 68 661 € TTC,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-012

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2020

Il est exposé au Conseil de Communauté que Monsieur le Trésorier Principal a produit un rapport de la Commission de surendettement des particuliers de l'Orne concernant M Grégory SOULOY qui valide l'effacement de ses créances au 9 octobre 2019.

Il y a donc lieu de constater l'effacement de sa créance auprès de la Communauté Urbaine, qui porte sur des impayés à la Médiathèque, de documents non restitués et de pénalités de retard en 2017 pour un montant de 122,15 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement de la dette pour un montant de 122,15 € concernant M Grégory SOULOY suite à l'avis de la Commission de surendettement des particuliers de l'Orne,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01-6542 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-013

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2020

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas à la nomenclature sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **IMPUTE** en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoire, téléphone, tapis, tableau, ventilateur, tabouret, chaise, lampe, miroir ...), lecteur CD..., de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (micro-ondes, cafetière...),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois ...) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaire à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,
- les acquisitions de matériel informatique comme les scanners, imprimantes, sacoches d'ordinateurs, téléphones, ordinateurs portables, tablettes, matériel numérique (lisseuses, carte mémoire...), casques...,
- appareil photo et accessoires,
- extincteurs, petits équipements, outillages techniques (perceuse...),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-014

FINANCES

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Pour rappel, le principe de la Carte Achat est de déléguer à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer, directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services et offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le Conseil de Communauté a validé le 21 février 2013, la mise en place de cet outil de paiement sécurisé auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, pour une durée d'un an.

Puis, par délibération du 30 avril 2014 et du 16 mars 2017, le Conseil de Communauté a décidé du renouvellement de la carte achat public pour une durée de 3 ans.

La validité de la carte achat public arrivant prochainement à échéance, il est demandé au Conseil de bien vouloir renouveler l'utilisation de la carte achat pour une durée de 3 ans, et un montant plafond global de règlement fixé à 30 000 € pour une périodicité annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le renouvellement de la carte achat pour une période de 3 ans, et un montant plafond global de 30 000 € par périodicité annuelle, auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-015

FINANCES

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Par délibération en date du 12 décembre 2019, dans le cadre du vote du budget primitif 2020, le conseil communautaire attribuait les subventions aux associations.

Certaines associations à caractère social ayant déposé leurs demandes postérieurement au conseil de décembre, il est proposé d'attribuer les nouvelles subventions suivantes :

| Association | Montants demandés pour 2020 | Montants proposés |
|---|-----------------------------|-------------------|
| Collectif d'urgence pour la conserverie solidaire | 1 500 € | 1 500 € |
| Régie des quartiers | 3 000 € | 3 000 € |
| Drog'aide | 500 € | 500 € |
| TOTAL | | 5 000 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement des subventions aux associations nommées ci-dessus pour les montants indiqués au titre de l'exercice 2020,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget à la ligne budgétaire 65-523-6574 dans le cadre de la prochaine Décision Modificative 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-016

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant le surcroît d'activité dans le secteur de la Direction Bâtiments, il est nécessaire de renforcer l'équipe de la section peinture.

Aussi, il est donc demandé un renfort d'une personne, ayant un profil de peintre, recrutée à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour une durée maximum d'un an.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PERSONNEL

RÉMUNÉRATION DES VACATIONS POUR L'ACCUEIL DE LA MÉDIATHÈQUE

La Communauté urbaine d'Alençon a récemment modifié les horaires d'ouverture des médiathèques, ce qui a pour conséquence d'accroître les besoins en effectifs le samedi du fait de l'ouverture en journée continue et jusqu'à 18 h à la médiathèque Aveline.

En conséquence, il est nécessaire de recruter des agents pour assurer un renfort le samedi, à raison de 2 personnes.

Il est proposé que la rémunération des agents se fasse sous forme de vacations horaires, selon le barème suivant :

- un montant de 15 euros brut de l'heure pour une vacation.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel via des contrats de vacations,
- **FIXE** le montant brut de la vacation des agents à 15 € brut/heure,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ALENÇON ÉNERGIE BOIS - MISE À DISPOSITION D'UN FOURREAU POUR PERMETTRE LE PASSAGE DE LA FIBRE VILLE DANS LE RÉSEAU LIÉ À LA DSP RÉSEAU DE CHALEUR BOIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Par délibération du 29 septembre 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a délégué à la société DALKIA, la conception, la construction, le financement et la distribution du réseau « Alençon Croix Mercier », de distribution d'énergie calorifique au bois.

La construction du réseau de la chaufferie centrale a nécessité la mise en place de deux fourreaux dédiés au passage de câbles ou fibres pour la transmission des informations.

En outre, la Ville d'Alençon a déployé depuis 2015, son propre réseau de fibre dédié à la transmission des informations de la collectivité.

Afin d'élargir les possibilités de raccordement des différents matériels de la Ville ou de la CUA, il est prévu de mutualiser les deux réseaux de fourreaux et par conséquent de signer la convention définissant les mises à disposition réciproques.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention de mise à disposition d'un fourreau pour permettre le passage de la fibre Ville dans le réseau lié à la DSP (Délégation de Service Public) du réseau de chaleur bois, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

APPEL À PROJET "INSTALLATION EN PRODUCTION DE LÉGUMES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS D'EMPLOIS "RHIZOME" ET MESSIEURS TOURTEAU ET LEFRANCOIS-VÉTILLARD

I. Contexte

Par délibération du 13 décembre 2018, pour répondre aux besoins du territoire et de la restauration collective, la Communauté urbaine d'Alençon a lancé un appel à porteurs de projet de production de légumes. Les lauréats de ce dispositif bénéficient d'un accompagnement personnalisé, technique, administratif... pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans. Cet accompagnement a été confié, via un marché, à la Coopérative d'Activités d'Emplois (CAE) « Rhizome ».

Un premier projet a été sélectionné en 2019. Lors du comité de suivi du 26 septembre 2019, après 6 mois d'accompagnement, en présence des élus et des partenaires, les porteurs de projet ont fait part de leurs difficultés et ont formulé une demande de soutien financier auprès de la collectivité.

II. Freins à l'installation

Depuis 2015, avec le début du programme européen DEAL et les travaux en partenariat avec les représentants du secteur agriculture, plusieurs difficultés ont été identifiées comme étant des freins à l'installation de maraichers :

- la connaissance des débouchés (volume, produits, fréquences...),
- l'accès au foncier,
- la formation et le profil des porteurs de projets,
- le lien au territoire et la cellule,
- le coût et la disponibilité du matériel...

La CUA, et ses partenaires, ont donc créé et testé des outils pour répondre à ces difficultés :

- création de débouchés à travers la restauration collective,
- création d'un observatoire foncier et un appel à manifestation pour identifier du foncier disponible, à travers les Maires des communes de la CUA et les partenaires (Chambres d'agriculture, SAFER, Terres de liens...),
- création d'un appel à projet pour identifier des porteurs de projet potentiels et les accompagner techniquement, administrativement...

Pour répondre à la demande des porteurs de projets et proposer un accompagnement plus complet, il est proposé que la CUA achète du matériel à vocation agricole et le mette à disposition des porteurs de projet via la CAE « Rhizome ». Dans le cas de Messieurs Tourteau et Lefrançois-Vétilard, il s'agit de deux containers qui auront pour vocation de stocker les productions, le matériel, et de faire de la vente sous abris. La convention précise les obligations des porteurs de projet pour le bardage et les demandes d'autorisations d'urbanisme.

III. Convention d'utilisation de matériel

La convention d'utilisation du matériel est quadri-partite et signée entre :

- la CUA, qui s'engage à mettre à disposition du matériel et à le revendre à la fin de la convention soit aux porteurs de projet, soit à la CAE « Rhizome », à la valeur comptable,
- la CAE « Rhizome », qui s'engage à mettre à disposition gratuitement le matériel, dont la CUA est propriétaire, aux porteurs de projet et de l'assurer,
- les deux porteurs de projets, Messieurs Tourteau et Lefrançois-Vétilard, qui s'engagent à respecter la réglementation et les règles d'utilisation du matériel (dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme, bardage du matériel...), à les entretenir et à les rendre dans leur état initial à la fin de la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention à passer avec Messieurs Tourteau et Lefrançois-Vétilard et la CAE RHIZOME, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de matériel à la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre des Contrats d'Appui au Projet d'Entreprise, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-020

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE VALORISATION DES CIRCUITS COURTS, DES MARCHÉS LOCAUX ET DE LA GASTRONOMIE LOCALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET LANCÉ PAR LA RÉGION NORMANDIE ET POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC

I. Contexte

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), à travers l'axe 2 de son Agenda 21#2 (2015-2020) a décliné plusieurs actions visant à augmenter la vente en circuit-court, dans le but de créer des emplois locaux, de limiter l'impact carbone lié à l'alimentation et de créer du lien entre les producteurs et les consommateurs.

De plus, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie « Territoire Durable 2030 », la CUA a proposé d'accompagner les professionnels de la restauration commerciale et les commerces de bouche et de mettre en place sur son territoire un événement gastronomique.

Par ailleurs :

- la stratégie touristique de la CUA a identifié la nécessité de créer un évènementiel autour de la gastronomie locale tant auprès des habitants que des visiteurs temporaires,
- le travail sur la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des particuliers, de la restauration collective et commerciale est l'un des axes du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 de la CUA.

II. Projet

La CUA se positionne comme chef de file du projet (coordination), l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon comme partenaire technique et financier.

Au vu des éléments de contexte, la CUA et l'EPIC Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon souhaitent joindre leurs compétences pour :

- augmenter la demande des habitants en produits bio et locaux,
- mettre en relation l'offre et la demande en circuit-court,
- valoriser les savoir-faire,
- créer une offre touristique autour des circuits-courts et de la gastronomie accessible à tous,
- réduire le gaspillage alimentaire,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré.

Ces objectifs se déclineront à travers :

- un accompagnement de la restauration commerciale vers l'approvisionnement en circuits-courts et la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la mise en place d'outils (salon...) pour mettre en relation la restauration commerciale, les commerces de bouche et les producteurs,
- l'organisation d'un évènementiel regroupant plusieurs animations sur le territoire de la Ville et de la CUA (ateliers culinaires, marché de producteurs, show culinaire...).

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un partenariat entre la Communauté urbaine et l'EPIC Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon. Ce partenariat nécessite la signature d'une convention ayant pour objet de fixer les obligations et responsabilités du chef de file du projet (la CUA) et du partenaire (l'EPIC Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon).

III. Budget et financement

La Région Normandie a ouvert un appel à projet destiné à soutenir la promotion, la création et le développement de circuits-courts et de marchés locaux. Elle propose, dans ce cadre, conjointement avec les fonds européens, une subvention de 80 % avec un plafond de dépenses de 100 000 €, permettant de valoriser du temps agent et des prestations de service.

Le dossier de demande de subvention complet est à déposer à la Région Normandie avant le 28 février 2020 (date limite).

Budget prévisionnel

| | BP CUA | BP EPIC |
|--|------------------|------------------|
| Charges | 2020-2022 | 2020-2022 |
| Prestation accompagnement des restaurateurs et métiers de bouche | 13 000 € | 0 € |
| Évènementiel et valorisation | 0 € | 30 000 € |
| Charges de personnel et frais de structure | 27 000 € | 0 € |
| Communication | 10 000 € | 20 000 € |
| TOTAL TTC | 50 000 € | 50 000 € |
| Produits | | |
| Subvention Région | 8 000 € | 8 000 € |
| Subvention FEADER | 32 000 € | 32 000 € |
| Autofinancement | 10 000 € | 10 000 € |
| TOTAL TTC | 50 000 € | 50 000 € |

IV. Gouvernance

La CUA se positionne comme chef de file du projet (coordination) et l'EPIC comme partenaire technique et financier.

Les services de la CUA (Déchets Ménagers, Vie Culturelle, Mission Développement Economique, Evènementiel) et de la Ville (Action Cœur de Ville) sont associés au projet, ainsi que les partenaires du territoire (Chambre d'Agriculture, UMIH, organismes représentant les filières, les associations...).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le projet de valorisation des circuits-courts, des marchés locaux et de la gastronomie locale,
- le partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon pour l'opération proposée, tel qu'exposé ci-dessus,
- le lancement des consultations nécessaires,
- le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie et de l'Union Européenne,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de partenariat, tel que proposée,
- l'ensemble des devis et marchés publics nécessaires au projet,
- le dossier de demande de subvention finalisé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PARTICIPATION FINANCIÈRE À ATMO NORMANDIE SUITE À L'ACCIDENT LUBRIZOL

Suite à l'accident Lubrizol de Rouen, ATMO Normandie a sollicité auprès de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) une participation financière exceptionnelle liée à cet événement.

En tant que collectivité membre d'ATMO Normandie, la CUA s'intéresse à ses actions et elle est vigilante quant aux moyens nécessaires à l'exercice de la mission d'intérêt général qu'elle porte.

Son budget d'investissement est assuré à 76 % par les industriels (données 2018), 17 % par l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) et 5 % par les collectivités.

Pour l'accident Lubrizol, la responsabilité est pour partie déjà connue de l'industriel et de l'État (règles et suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)).

En ce qui concerne la CUA, dont la part de tissu industriel est très faible par rapport à d'autres collectivités membres (zones portuaires, industrie de la pétrochimie...), il peut être proposé une contribution exceptionnelle de 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'attribution d'une contribution exceptionnelle de 500 € à ATMO Normandie suite à l'accident Lubrizol de Rouen,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-022

AFFAIRES CULTURELLES

ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) - AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE CE DISPOSITIF

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Communauté urbaine d'Alençon nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant (artistes, musiciens, comédiens, compositeurs, écrivains, conférenciers, danseurs, costumiers, conteurs, techniciens...).

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) qui permet d'employer ponctuellement un artiste ou un technicien du spectacle.

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement.

Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSAFF – ASSEDIC - AUDIENS – CMB – AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Les crédits nécessaires à ces rémunérations sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel,
- **AUTORISE** :
 - le recrutement d'intermittents du spectacle, par l'intermédiaire de ce dispositif, pour les manifestations culturelles de la Communauté urbaine d'Alençon,
 - Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-023

MÉDIATHÈQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

MÉDIATHÈQUE AVELINE - FINANCEMENT DE 3 ÉTUDES POUR LE CONFORTEMENT DES ARMOIRES DE LA SALLE DE LA CHAPELLE, L'AUDIT DES COLLECTIONS PATRIMONIALES ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES DE LA MÉDIATHÈQUE

Le réseau des médiathèques de la Communauté urbaine d'Alençon dispose d'une médiathèque centrale située à Alençon, au sein du Carré de la Dentelle. Cet ancien collège des jésuites du XVIII^e siècle comprend une ancienne église possédant deux niveaux intérieurs qui ont fait l'objet d'une campagne de restauration globale en 2005. Ces espaces ont aujourd'hui fonction de salles d'étude, accessibles à tous publics, même non adhérents des médiathèques. La salle de la Chapelle, située au premier étage, contient 488 mètres linéaires de fonds d'État (14 000 volumes) disposés dans des bibliothèques ouvertes. Les boiseries en chêne datant du milieu du XVIII^e proviennent d'une ancienne abbaye de Valdieu. Elles sont classées au répertoire du mobilier classé depuis le 2 avril 1982.

1. Confortement des armoires de la salle de la Chapelle et réaménagement des collections patrimoniales

Les boiseries de la Salle de la Chapelle laissent aujourd'hui apparaître des anomalies tant au niveau des étagères que des montants verticaux qui, pour certains, présentent des déformations dans leur verticalité. Le déversement vers l'extérieur de certaines étagères (donc vers l'intérieur de la salle d'étude) pourrait entraîner des chutes d'ouvrages. Certains ont déjà été déplacés. Cette situation fait l'objet de l'accompagnement scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), par le biais de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH).

Il est donc nécessaire de recourir à un diagnostic structurel complet afin de :

- déterminer l'urgence sanitaire de l'opération (sécurité des publics, des personnels et des ouvrages),
- vérifier l'état de l'ensemble des armoires et celui du plancher de la salle.

La définition du confortement de boiseries classées doit être réalisée par une équipe spécialisée de maîtrise d'œuvre composée :

- d'un Architecte du Patrimoine diplômé, mandataire du groupement,
- d'un restaurateur en mobilier spécialisé,
- d'un bureau d'études spécialisé en structure et charpente bois.

2. Audit et désherbage des collections patrimoniales

Le constat des anomalies structurelles des étagères intervient au moment où les collections patrimoniales souffrent du confinement lié aux problèmes de stockage : les livres ne respirent pas assez, les conditions de conservation sont déséquilibrées par le manque de circulation de l'air et favorisent même le déclenchement de moisissures qui pourraient se révéler dangereuses pour les livres, voire pour la santé humaine. Le volume des livres anciens doit être réduit afin de soulager les étagères et de restaurer des conditions de conservation adaptées. Ce travail requiert un audit des collections du fonds ancien par un expert spécialisé dans la gestion et la conservation du patrimoine écrit, afin de procéder à l'évaluation et au désherbage des fonds patrimoniaux.

3. Le réaménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque Aveline

Le travail sur les collections patrimoniales s'articule également avec le projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque Aveline dont la réflexion est prévue en 2020.

Alors que les médiathèques de Perseigne et Courteille ont été modernisées respectivement en 2012 et 2019, la médiathèque Aveline doit garder sa légitimité de médiathèque centrale et suivre l'élan de modernisation du réseau.

Le projet de réaménagement du rez-de-chaussée aboutira à la mise en place d'une « médiathèque gigogne » au rez-de-chaussée de la médiathèque. Cet espace innovant, regroupant des sélections de documents renouvelées, présente plusieurs avantages pour les usagers : facile et rapide d'accès, la bibliothèque est identifiable dès l'entrée du bâtiment. Ce nouvel espace permet une ouverture au public même sur les plages horaires les plus restreintes en effectifs, suite à l'augmentation des horaires d'ouverture et la mise en place de deux journées continues sur le réseau (mercredi à Courteille et samedi à Aveline).

Ce réaménagement s'accompagnera de plusieurs changements : déplacements des collections, organisation des espaces et gestion des personnels, intégration de la technologie RFID. Il doit être mené en **plaçant les usagers au cœur du projet**, ce qui nécessite l'accompagnement d'un cabinet professionnel afin de garantir la qualité de l'offre de service public.

Les plans de financement prévisionnels de ces trois projets pourraient être les suivants :

| Projets | Coût prévisionnel | Subvention possible | Autofinancement |
|---|-------------------|---------------------|-----------------|
| Étude confortement des boiseries de la salle de la Chapelle | 10 000 € | DRAC 4 500 € | 5 500 € |
| Audit des collections anciennes | 10 000 € | DRAC 4 500 € | 5 500 € |
| Étude réaménagement du RDC d'Aveline | 15 000 € | DRAC 6 750 € | 8 250 € |
| TOTAL | 35 000 € | 15 750 € | 19 250 € |

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les trois projets présentés ci-dessus, relatifs à la réalisation d'études pour le confortement des armoires de la salle de la Chapelle, l'audit des collections patrimoniales et le réaménagement des espaces de la Médiathèque,
- **VALIDE** les plans de financement, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - solliciter les financements nécessaires à la réalisation des trois études,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-024

MUSÉE

CRÉATION D'UN MUSÉE MOBILE CONSACRÉ À LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON EN PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL MARCEL MEZEN D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Dans quelques mois, le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) célébrera le dixième anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco.

Dans le cadre de cette célébration, le musée souhaite réaliser un projet ambitieux et innovant, intitulé « Sur la route de la dentelle ». Il consiste en la création d'un musée mobile dédié à la dentelle au Point d'Alençon et à son savoir-faire unique au monde, en partenariat avec le lycée professionnel Marcel Mézen d'Alençon. Il devrait pouvoir être présenté au public en novembre 2020. Son itinérance pourrait commencer en 2021. Les deux parties s'entendront sur l'itinérance du musée mobile.

Le lycée est propriétaire d'une semi-remorque transformée il y a quelques années en musée mobile. Il a déjà accueilli deux expositions, dont l'une sur la citoyenneté et l'autre sur la Première Guerre mondiale. Ce dispositif, porté par les élèves, répond à un objectif de démocratisation de la culture et s'inscrit pleinement dans le plan « Culture près de chez vous », porté par le Ministère de la Culture. Le camion se déplace dans les écoles, les collèges et les lycées mais également dans des lieux ouverts au public comme les centres sociaux.

Pour le musée, concevoir une action forte « hors les murs » vise à étendre le rayonnement de l'établissement sur le territoire de la CUA, du département de l'Orne et de la région Normandie, mais également à inciter ces bassins de population à fréquenter le musée.

Pour mener ce projet, le musée et le lycée se sont rapprochés afin de formaliser dans le cadre d'une convention de partenariat, les conditions dans lesquelles ils participeront à la conception, à la fabrication et à l'exploitation de ce musée mobile.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat ayant pour objet de définir les obligations de chaque partie dans la conception, la fabrication et l'exploitation d'un musée mobile sur la dentelle au Point d'Alençon, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-025

MUSÉE

NOUVEAUX PRODUITS EN CARTERIE POUR LA BOUTIQUE DU MUSÉE DE LA DENTELLE

Le musée enregistre des demandes récurrentes de visiteurs pour de nouveaux produits en carterie. Afin de satisfaire cette demande et renouveler l'offre commerciale, considérant par ailleurs que la boutique ne dispose plus d'aucune carte dentelle, il est proposé la commercialisation :

- de 10 nouveaux modèles de cartes postales sur le thème de la dentelle (à 1 000 exemplaires par modèle, soit un tirage de 10 000 cartes postales)

Les cartes postales seront vendues à 0,50 € TTC, le prix de revient étant de 0,06 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la création de nouveaux articles dans le secteur de la carterie et fixer le prix de vente comme suit :

| | | |
|-----------------|----------------|--------------------|
| Cartes postales | 0,50 € l'unité | 10 000 exemplaires |
|-----------------|----------------|--------------------|

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-026

MUSÉE

PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE SUR LE DISPOSITIF "PASS ORNE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Une convention de partenariat tripartite entre le Conseil Départemental de l'Orne, la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon relative à l'attractivité des territoires a été signée en octobre 2017.

Le Conseil Départemental de l'Orne a mis en place une application mobile multiservices innovante, intitulée « L'Orne dans ma poche », à l'attention des habitants, vacanciers et visiteurs séjournant dans l'Orne, afin qu'ils puissent bénéficier d'offres et de services gratuits, tels que des entrées dans des établissements culturels.

La Communauté urbaine d'Alençon souhaite soutenir ce dispositif de démocratisation culturelle et profiter de cet outil de communication pour le musée des Beaux-art et de la Dentelle en offrant 50 entrées gratuites aux utilisateurs à travers le module « PASS ORNE » de l'application « L'Orne dans ma poche » pour l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Orne, ayant pour objet de définir les modalités de partenariat relatives à la promotion de l'offre culturelle du Musée à travers le module « PASS ORNE » de l'application « L'Orne dans ma poche », telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-027

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019 - CONDITIONS SPÉCIALES - PRÉCISIONS

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs d'inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les conditions spéciales prévoient :

- à partir du second enfant du même foyer : ½ tarif pour la formation musicale et l'instrument,
- familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu : 20 % du tarif CUA pour la formation musicale et l'instrument (fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année civile précédent la rentrée scolaire sur lequel apparaît la mention « vous n'êtes pas imposable sur le revenu »).

Il convient d'apporter des précisions quant aux disciplines bénéficiant de conditions spéciales et aux modalités pour bénéficier du tarif social :

- à partir du second enfant du même foyer : ½ tarif pour la formation musicale, l'instrument et **l'art dramatique**,
- familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu ou "**impôt sur les revenus soumis au barème égal à zéro**" : - **80 %** du tarif CUA pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique (fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année civile précédent la rentrée scolaire sur lequel apparaît l'une des deux mentions).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes des conditions spéciales, tels que proposées ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-028

ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL - VALIDATION DU DOSSIER ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE SUR UN PREMIER PÉRIMÈTRE

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil communautaire a validé la modification des compétences communautaires en y incorporant les eaux pluviales urbaines.

Cette compétence s'exercera pleinement après officialisation de l'arrêté inter préfectoral de l'Orne et de la Sarthe validant les modifications prévues par cette délibération.

Parmi les premières actions que la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) devra engager, il conviendra de terminer l'étude pluviale sur Alençon et 7 communes de la première couronne, engagée en 2016, qui doit permettre l'application d'un zonage pluvial tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-10.

Dans une deuxième phase, la CUA devra étendre les études, puis le zonage pluvial, au reste de son territoire.

Le projet de zonage pluvial première phase, tel que décrit dans le rapport annexé, vise à protéger le milieu naturel, la ressource en eau, les biens et les personnes, des excès d'écoulement d'eaux pluviales dues à l'imperméabilisation des sols, sur le territoire d'Alençon et de 7 communes de première couronne.

Cette stratégie repose sur des actions d'infiltration, de stockage temporaire et de limitation de l'imperméabilisation, en distinguant les secteurs déversant en Sarthe, où des débits unitaires plus forts peuvent être admis, des secteurs déversants sur les petits affluents, où il faut accentuer l'effort de réduction des débits pluviaux.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de zonage pluvial première phase « Alençon et 7 communes de première couronne » tel que proposé,
- **DEMANDE** au tribunal administratif la désignation du commissaire enquêteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-029

ASSAINISSEMENT

APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE POUR L'APPORT ET LE TRAITEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES À LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-PATERNE

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié la gestion de son service public d'assainissement à Eaux de Normandie par contrat de délégation de type régie intéressée.

Dans le cadre de l'avenant n° 7 à ce contrat qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il a été convenu d'intégrer une part délégataire dans le produit relatif à la réception de matières et autres résidus extérieurs.

Pour cela, il est proposé de valider une convention-type à passer entre les industriels intéressés, Eaux de Normandie et la CUA. Cette convention définit les conditions techniques et financières pour l'apport et le traitement d'effluents non domestiques à la station d'épuration de Saint-Paterne.

Pour ces nouveaux apports, dont Eaux de Normandie se chargera de trouver des industriels, la Collectivité sera intéressée à hauteur de 6 € HT/m³.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-type d'apport et de traitement des effluents de sites industriels à la station d'épuration de Saint-Paterne, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-030

GEMAPI

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU DROIT DU MOULIN DE HAUTERIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

Le syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (SBHS), compétent GEMAPI sur l'amont du bassin versant de la Sarthe et de ses affluents, travaille depuis plusieurs années à la restauration des milieux aquatiques. Le Moulin de Hauterive, propriété du SBHS, est positionné sur une portion de cours d'eau classée en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. Ce classement implique que les ouvrages hydrauliques doivent être aménagés et/ou gérés pour permettre la continuité biologique et sédimentaire.

Le SBHS maintiendra les vannes ouvertes et procèdera à une échancrure dans le déversoir de décharge du moulin pour permettre la mise en conformité de l'ouvrage. Ces travaux auront pour effet de baisser la ligne d'eau en amont.

Afin d'accompagner ces changements, notamment pour l'abreuvement du bétail, le SBHS procédera à une recharge granulométrique du milieu pour concentrer le cours de la Sarthe dans un chenal plus restreint et à la mise en place d'abreuvoirs sur son territoire.

Il est à préciser que, dans la zone d'influence du moulin, la compétence GEMAPI est partagée avec la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) car la rive gauche correspond à la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

Pour ne pas créer d'inégalités entre les riverains, le SBHS se propose d'intervenir sur les parcelles en Sarthe situées hors SBHS, soit sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne (compétence de la CUA) en restaurant le lit, les berges (ripisylve) et par la mise en place d'abreuvoirs.

Sur le territoire de la CUA, le SBHS projette donc de réaliser les travaux suivant :

- gestion de la végétation (légère et lourde) sur 4 km,
- aménagement d'abreuvoirs sur 6 sites,
- recharge en granulats (restauration du lit pour concentrer le cours de la Sarthe) sur 4 km.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 15 370 € TTC. Des aides financières peuvent être attribuées par différents partenaires à hauteur de 80 % avec un reste à charge pour la CUA qui serait donc de 3 074 € TTC.

Afin de réaliser ce projet, les Régions Normandie et Pays de la Loire, le département de l'Orne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne seront sollicités pour obtenir un soutien financier par le Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe.

Le SBHS ayant un contrat milieu aquatique avec l'agence de l'eau, un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CUA au profit du SBHS pourrait être envisagé par le biais d'une convention.

Avec cette collaboration, les travaux en partie CUA bénéficieront des aides de l'Agence de l'Eau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le programme de travaux sur la Sarthe pour 15 369,8 € TTC, soit un reste à charge de 3 074 € TTC (après aides) pour la CUA ainsi que l'établissement des pièces nécessaires à la mise en place de ces travaux (convention, demandes d'aides,...),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SBHS afin de restaurer la Sarthe et de demander un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental de l'Orne et des Régions Normandie et Pays de la Loire, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20200213-031

GEMAPI

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES

Depuis plusieurs années, les changements observés sur les bassins versants, aussi bien au niveau agricole (mise en cultures des prairies, suppression des haies,...) que météorologique (épisodes de pluies intenses,...), entraînent des montées des eaux rapides.

En juin 2018 les pluies intenses sur le bassin versant de la Briante ont provoqué une crue de forte intensité avec des débordements importants dans Alençon. Ce constat amène la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), au titre de sa compétence GEMAPI, à travailler sur le problème de ruissellement des sols afin de limiter le risque inondation.

La problématique de ruissellement des sols étant fortement liée aux pratiques agricoles, la Chambre d'Agriculture de l'Orne travaille sur plusieurs programmes d'interventions afin de limiter l'érosion des sols en retenant l'eau sur les parcelles agricoles.

La haie joue plusieurs rôles primordiaux, notamment au niveau de l'eau, du vent, du sol... Elle favorise une importante diversité biologique grâce aux microclimats qu'elle engendre et permet de lutter efficacement contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Le Conseil Départemental de l'Orne (CD 61) mène une politique en faveur de la plantation de haies bocagères. La Chambre d'Agriculture de l'Orne a été mandatée par le CD 61 en appui technique des collectivités pour la mise en place des programmes de créations et de restaurations des haies.

Une subvention peut être sollicitée auprès du CD 61 pour un montant de 60 % sur l'ensemble des opérations de plantation sachant que 2 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) par an pour 10 km de plantation sont subventionnables.

Les modalités d'intervention de la Chambre d'Agriculture sont les suivantes :

- étude de préfiguration,
- aide à la rédaction du marché public,
- accompagnement de la demande de subvention,
- maîtrise d'œuvre (prestation complémentaire).

**Gratuit (60 % aides et
40 % reste à charge aux
agriculteurs)**

Afin de mettre en place un plan de replantation des haies sur le territoire de la CUA, il est proposé de travailler en concertation entre la mission GEMAPI et la Chambre d'Agriculture. La CUA doit prendre une délibération afin de se porter candidate au programme de replantation des haies proposé par le CD 61.

Le but de cette opération étant de freiner les écoulements sur le bassin de la Briante, une étude de préfiguration des zones d'implantations et du type de haies sera menée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (Chambre d'Agriculture, CATER, FDPPMA61,...).

Une fois l'étude de préfiguration validée par la CUA, la Chambre d'Agriculture se chargera de la mise en œuvre de cette action jusqu'à la maîtrise d'œuvre, principalement en organisant les rencontres avec les agriculteurs, les réunions et l'établissement des conventions permettant l'installation des 10 km de haies.

Le déroulé de la concertation ainsi que le calendrier prévisionnel sont précisés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon au programme de plantation des haies du Conseil Départemental de l'Orne et de mandater la Chambre d'Agriculture de l'Orne pour animer l'action en concertation avec la mission GEMAPI,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 40.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Ahamada DIBO